

COMMUNE DE BUSSY LE REPOS
**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**
Réunion du 13 mars 2015

Convocation du 09/03/2015

Afférents au Conseil Municipal : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
En exercice : 11

L'an deux mil quinze, le treize mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine SABARD, Maire de la commune.

Étaient présents :

Mme SABARD Sandrine, Mme CRUAU Charlotte, Mme D'ARJUZON Marie-Thérèse, Mme MAZATEAU Séverine, Mme GHAZARYAN Anne-Sophie, M.CAZIN Christian, M.THUOT Thierry, M. RONOT Thierry, M. VILLE-RENON Frédéric.

Absent excusé représenté : M DAVID de SAUZZEA Sébastien représenté par Mme SABARD Sandrine,

Absent excusé : M.FRANÇOIS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme D'ARJUZON Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance et accepte le poste.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté.

Le conseil ensuite,

2015/13/03/01

Demandes de subvention :

Vu les demandes de subvention faites par : le comité des fêtes de Bussy le Repos, l'association « Rencontres Musicales » de Bussy le Repos et l'AFM Téléthon de l'Yonne
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le versement des subventions suivantes :

Comité des fêtes de Bussy le Repos : 500€.

Association « rencontres musicales » de Bussy le Repos : 500€.

Refuse le versement d'une subvention à l'AFM Téléthon de l'Yonne.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget de l'année 2015.

2015/13/03/02

Participation voyage scolaire :

Vu le courrier reçu du collège de Villeneuve sur Yonne informant la commune qu'un voyage scolaire est prévu au mois de mai 2015,

Vu les demandes des parents d'élèves concernés pour une participation de la commune au prix de ce voyage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le versement d'une participation de 26€ (soit 10% du prix total) pour chaque enfant aux familles sur présentation d'un justificatif de paiement du collège.

2015/13/03/03

Taux des 4 taxes d'impôts directs communales 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de garder un taux fixe par rapport à 2014 pour les quatre taxes d'impôts directs suivant le tableau ci-dessous :

Taxes	Base d'imposition	Taux Votés	Produit Fiscal
Habitation	372 100	20,00	74 420
Foncière (bâti)	247 600	14,12	34 961
Foncière (non bâti)	71 000	46,81	33 235
Professionnelle CFE	15 200	22,99	3 494
TOTAL Produit Fiscal attendu			146 110

2015/13/03/04

Convention de mise à disposition du personnel communal :

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 22 juin 2007 le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition du personnel communal avec la commune de Rousson.

Cette convention étant arrivée à son terme le conseil doit se prononcer sur son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte le principe de mise à disposition du personnel communal ainsi que du matériel avec la commune de Rousson,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

2015/13/03/05

Choix de la capitale de la région Bourgogne Franche-Comté :

A la suite de la promulgation de la loi modifiant la carte des régions, le maire a reçu un courrier de Monsieur Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, l'invitant à faire délibérer le conseil municipal afin de faire entendre la voix de la commune et de l'Yonne dans le choix de la nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil municipal,

Vu l'article 2 de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant qu'au premier janvier 2016 l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant l'actuelle région Bourgogne et l'actuelle région Franche-Comté ;

Considérant qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'État après avis du conseil régional ;

Considérant qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que l'Yonne, avec 342 463 habitants, représente 12% de la population de la nouvelle région qui en compte 2 816 814 ;

Considérant qu'il est impératif que la nouvelle capitale régionale soit Dijon ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de choisir Dijon comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté.

Appelle le Gouvernement à choisir Dijon comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté.

Décide d'adresser la présente délibération au préfet de la région Bourgogne, au préfet de l'Yonne et au président de Conseil Régional de Bourgogne.

2015/13/03/06

Syndicat de la Fontaine Rouge :

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2012, il a été créé un syndicat entre les communes de Chaumot, Rousson et Bussy le Repos.

Ce syndicat n'ayant, à ce jour, aucun bureau de constitué donc par conséquent aucun budget voté ni de délibération adoptée, Monsieur le sous-préfet nous a fait savoir son intention de procéder à la dissolution de ce syndicat un courrier en date du 23 janvier 2015.

Les conseils municipaux des 3 communes concernées ont 3 mois pour se prononcer pour ou contre cette dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande que soit conservé ce syndicat dont le but est la protection du périmètre de captage de la source de la Fontaine Rouge.

2015/13/03/07

Travaux sur le réseau d'eau potable :

Suite à des fuites répétitives sur le réseau d'eau potable à certains endroits de la commune, nous avons demandé à la SAUR de nous envoyer des devis pour le changement d'une partie des canalisations.

Au vu des documents fournis,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Demande des précisions sur les travaux effectués et que d'autres entreprises soient consultées pour ces mêmes travaux si cela est prévu au contrat d'affermage que nous avons avec la SAUR.

Demande un chiffrage des travaux à effectuer sur la station de pompage de la source de la Fontaine rouge, travaux qui semblent être plus urgent que ceux présenté par la SAUR pour la distribution de chlore dans l'eau.

2015/13/03/08

Création d'une Agence Technique Départementale : Adhésion

Madame le Maire présente la création de l'Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de cette Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrage dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'Agence Technique Départementale est un **établissement public administratif** en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale,

Adopte les statuts de l'Agence Technique Départementale tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2014 et annexés à la présente délibération.

Désigne Mme Sandrine Sabard, Maire, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale.

2015/13/03/09

Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies :

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des

opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordinateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordinateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passé dans le cadre du groupement.

Le CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'acte constitutif,

Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés annexé à la présente délibération,

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,

Autorise le représentant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

S'engage à s'acquitter de la participation financière prévue à l'acte constitutif.

Donne mandat au groupement de commandes est le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés auprès du gestionnaire de réseau.

2015/13/03/10

Achat matériels :

Après lecture faite par Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte les devis suivants :

Ets Pascal DUBOIS d'un montant de 625,23€ Ht soit 750,28€ TTC pour l'achat d'un adaptateur pour tracteur de lève bordure.

Ets François PIERRE SAS d'un montant de 1470€ HT soit 1764€ TTC pour l'achat d'un plaque vibrante.

Autorise Mme le Maire à signer les devis correspondants ;

Dit que ces dépenses seront inscrites au budget de l'année 2015, section investissement chapitre 21, cpte 2158.

Questions diverses :

En parallèle à la subvention qui a été accordée au comité des fêtes de Bussy le Repos, Mme le Maire informe l'assemblée que des devis vont être demandés pour la réfection du garage attenant au logement communal afin de pouvoir le mettre à disposition du comité des fêtes pour le rangement de leur matériel. De plus pour la mise à disposition de la salle le règlement intérieur sera signé par le Président du comité une seule fois en début d'année.

Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars.

Une étude sur la défense incendie extérieure de la commune va être faite afin de connaître les besoins éventuels de renforcement du réseau d'eau ou de réserve d'eau.

Une réunion sur le PLU Intercommunal est prévue prochainement.

Le panneau pour la place réservée aux personnes handicapées a été installé près de l'arrêt bus scolaire par notre employé communal.

Une chasse aux œufs de Pâques sera organisée le samedi 4 avril pour les enfants de la commune.

La séance est levée à 20h00

Pour extrait conforme
Pour affichage
Le Maire,
Sandrine SABARD